

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. DIDIER RÉAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Mai 2020

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat.
Opération : construction en VEFA de 6 logements collectifs locatifs
dénommée "Le Mazet" à Pélissanne (13330).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Mai 2020 en visioconférence, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu les contrats de Prêt, n°107961 – références lignes du Prêt n°5328838, 5328839, 5328840, 5328841 et 5328927 et n°108214 – références lignes du Prêt n°5311694, 5311693 et 5311695 en annexe à la présente délibération et signés entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour :

- le remboursement du Prêt n°107961 d'un montant total de 381.618 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de cinq Lignes du Prêt.
- le remboursement du Prêt n°108214 d'un montant total de 97.708 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de trois Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font parties intégrantes de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA, ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI,
Mme BIAGGI, M. BORÉ, Mme CALLET, Mme CARADEC, Mme DALBIN,
Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, Mme GENTE-CEAGLIO,
M. GÉRARD, Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA,
Mme JOULIA, M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE,
Mme MILON, Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS,

Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT,
Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI, Mme SANTORU-JOLY,
Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL, M. VIGOUROUX.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées